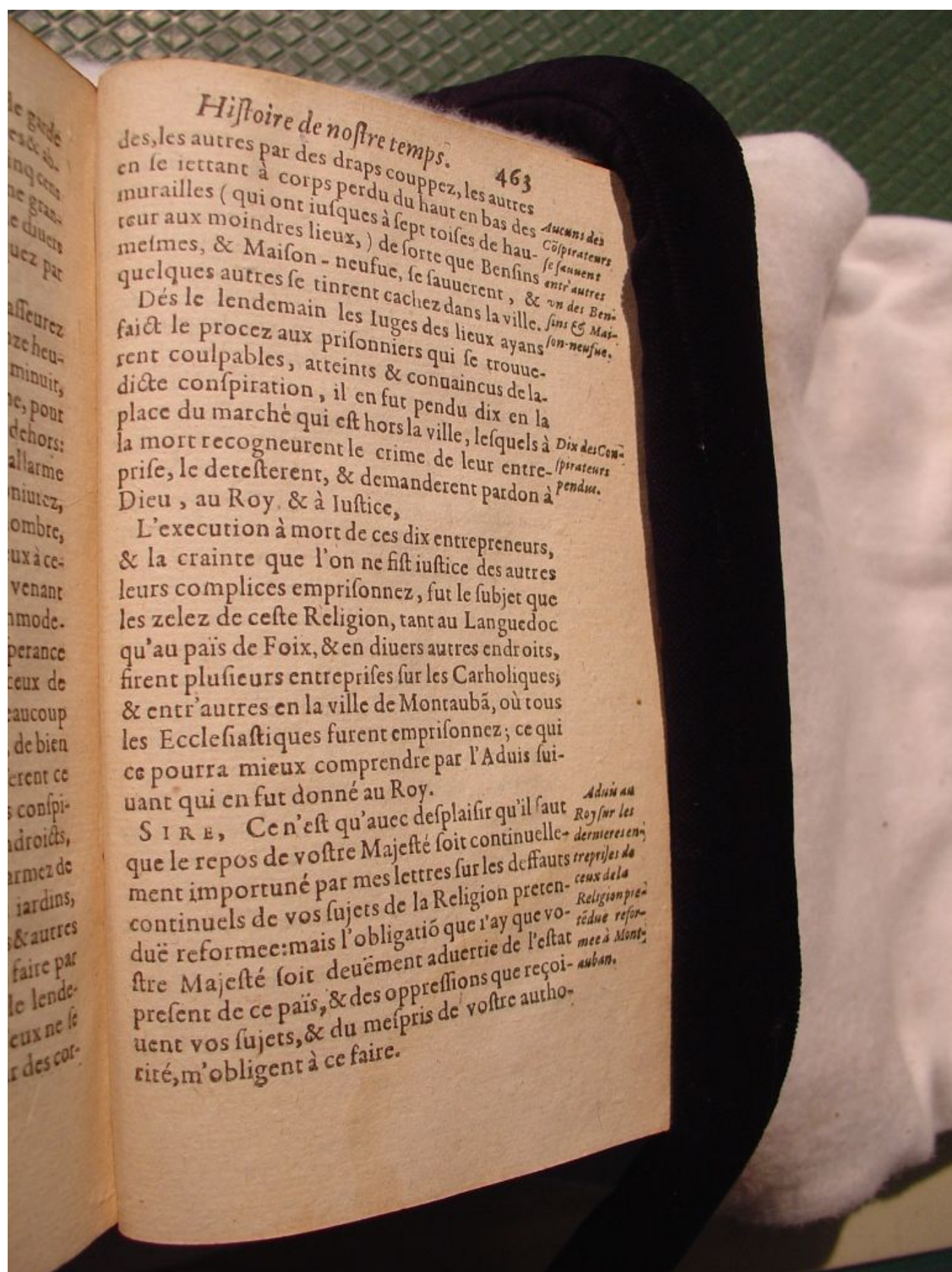
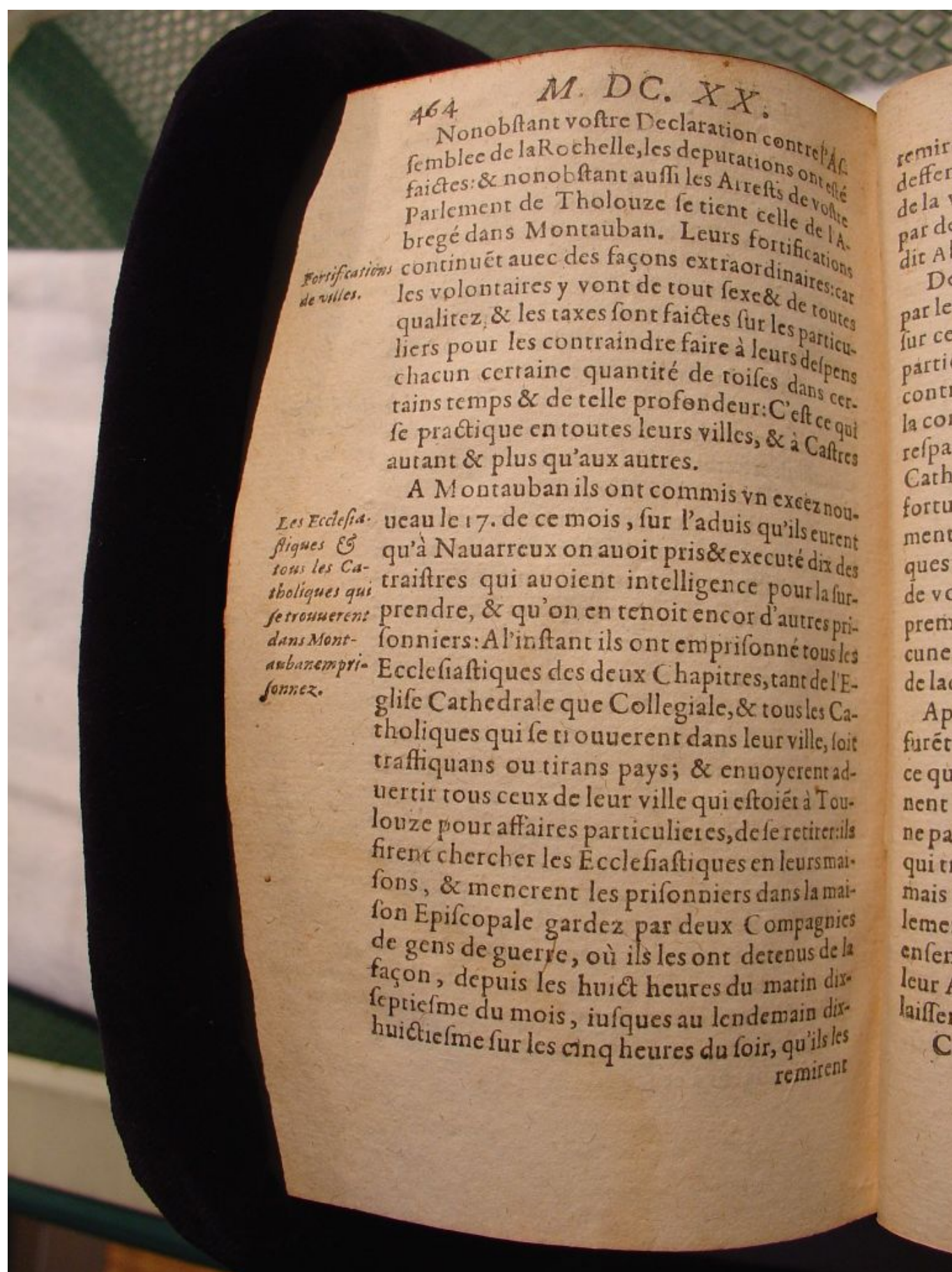


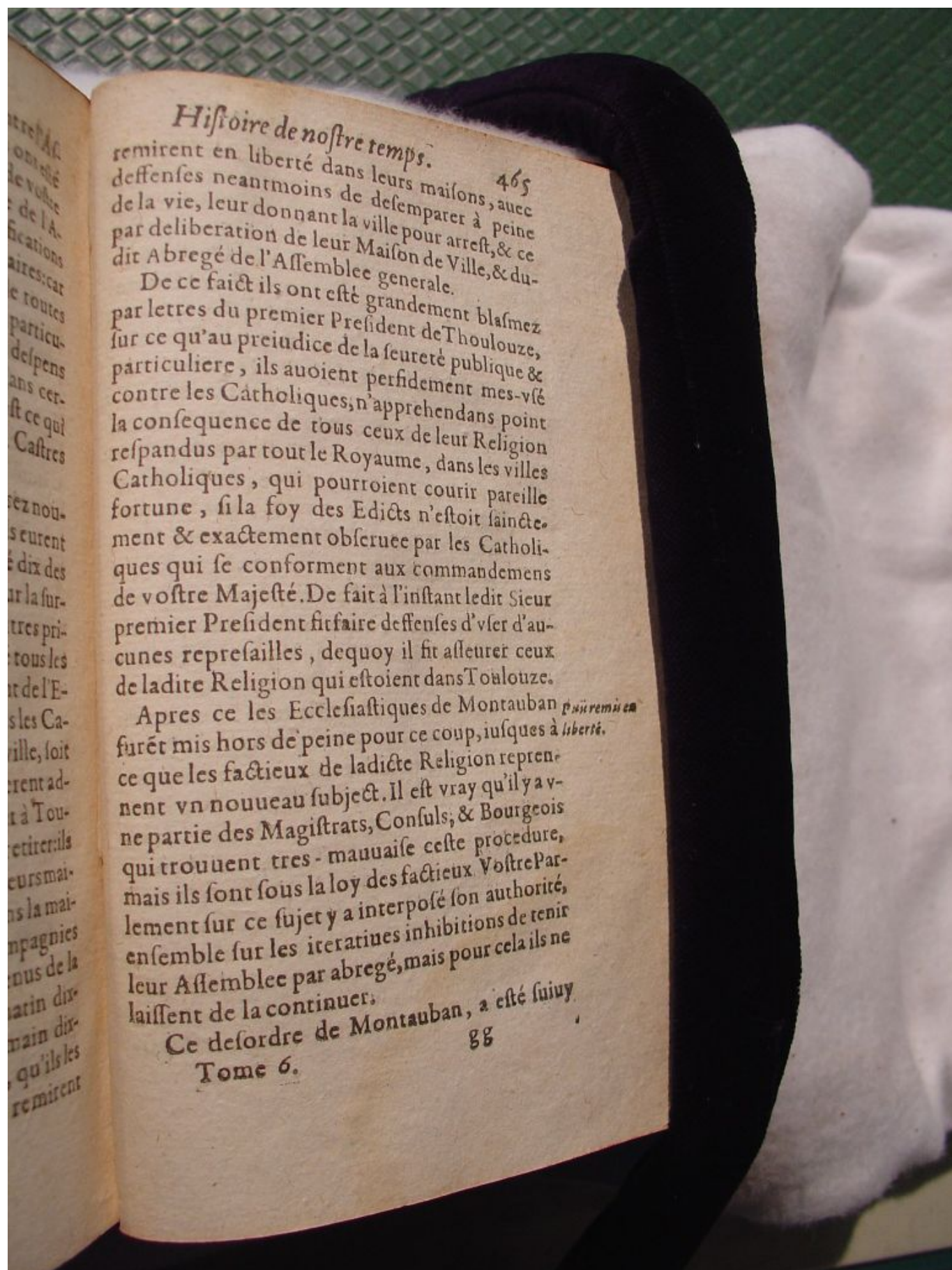
1620_463.jpg



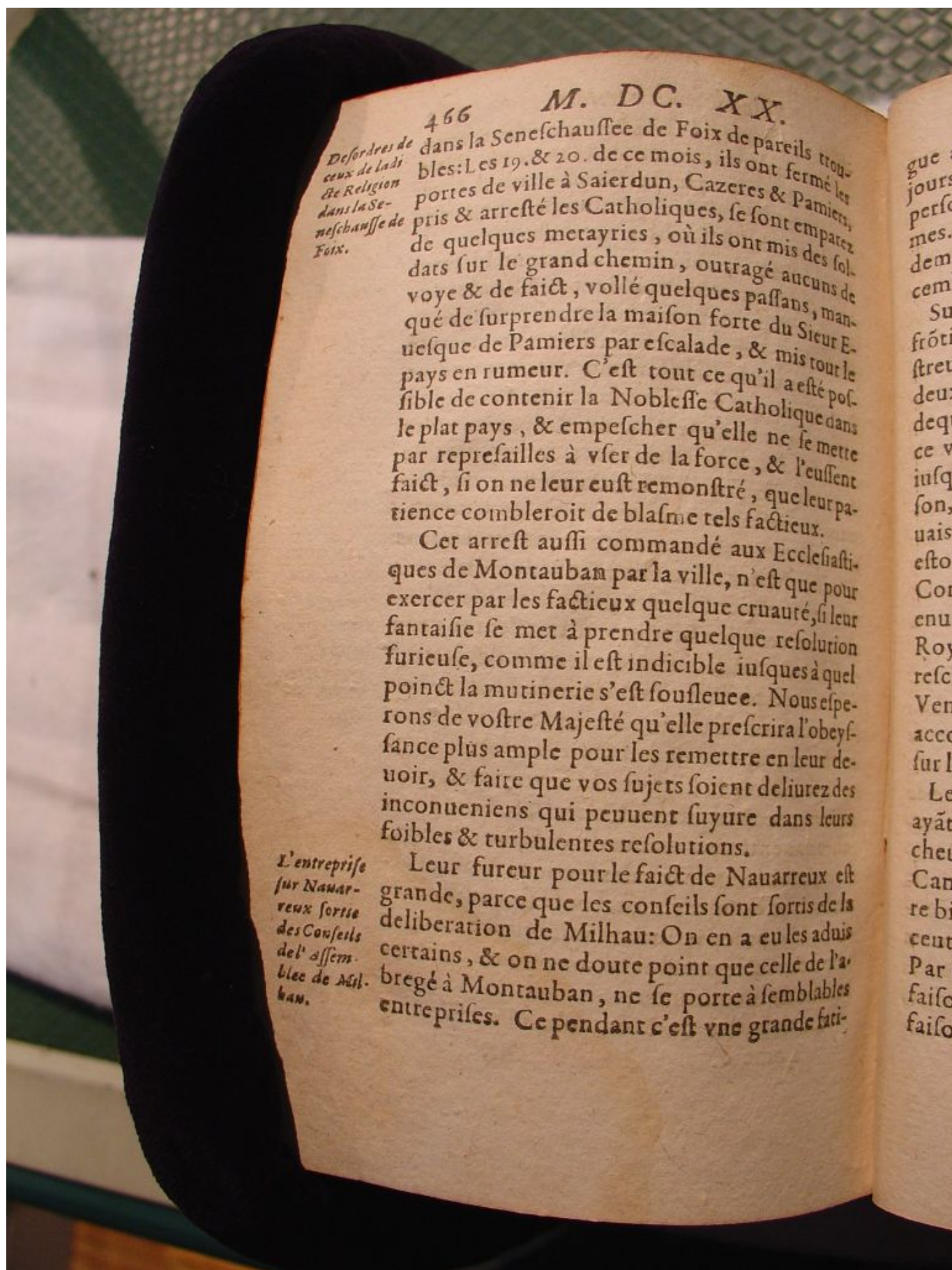
1620_464.jpg



1620_465.jpg



1620_466.jpg

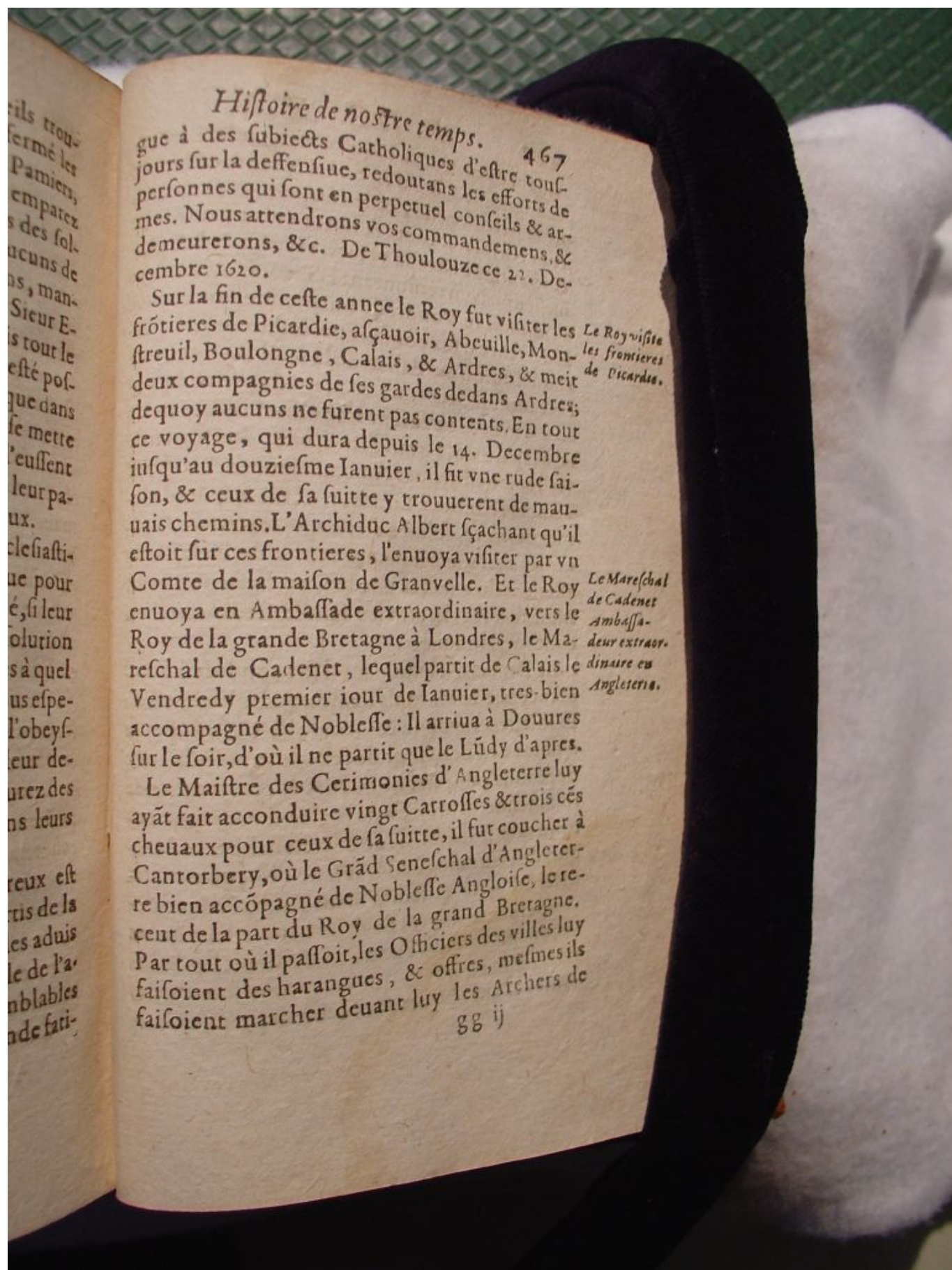


466 M. DC. XX.
 dans la Seneschauſſee de Foix de pareils trou-
 bles: Les 19. & 20. de ce mois, ils ont fermé les
 portes de ville à Saierdun, Cazerres & Pamiers,
 pris & arresté les Catholiques, se sont emparez
 de quelques metayries, où ils ont mis des sol-
 dats sur le grand chemin, outragé aucuns de
 voye & de faict, vollé quelques passans, man-
 qué de surprendre la maison forte du Sieur E-
 nesque de Pamiers par escalade, & mis tout le
 pays en rumeur. C'est tout ce qu'il a esté pos-
 sible de contenir la Noblesse Catholique dans
 le plat pays, & empescher qu'elle ne se mette
 par represailles à vser de la force, & l'eussent
 faict, si on ne leur eust remonſtré, que leur pa-
 tience combleroit de blasme tels factieux.

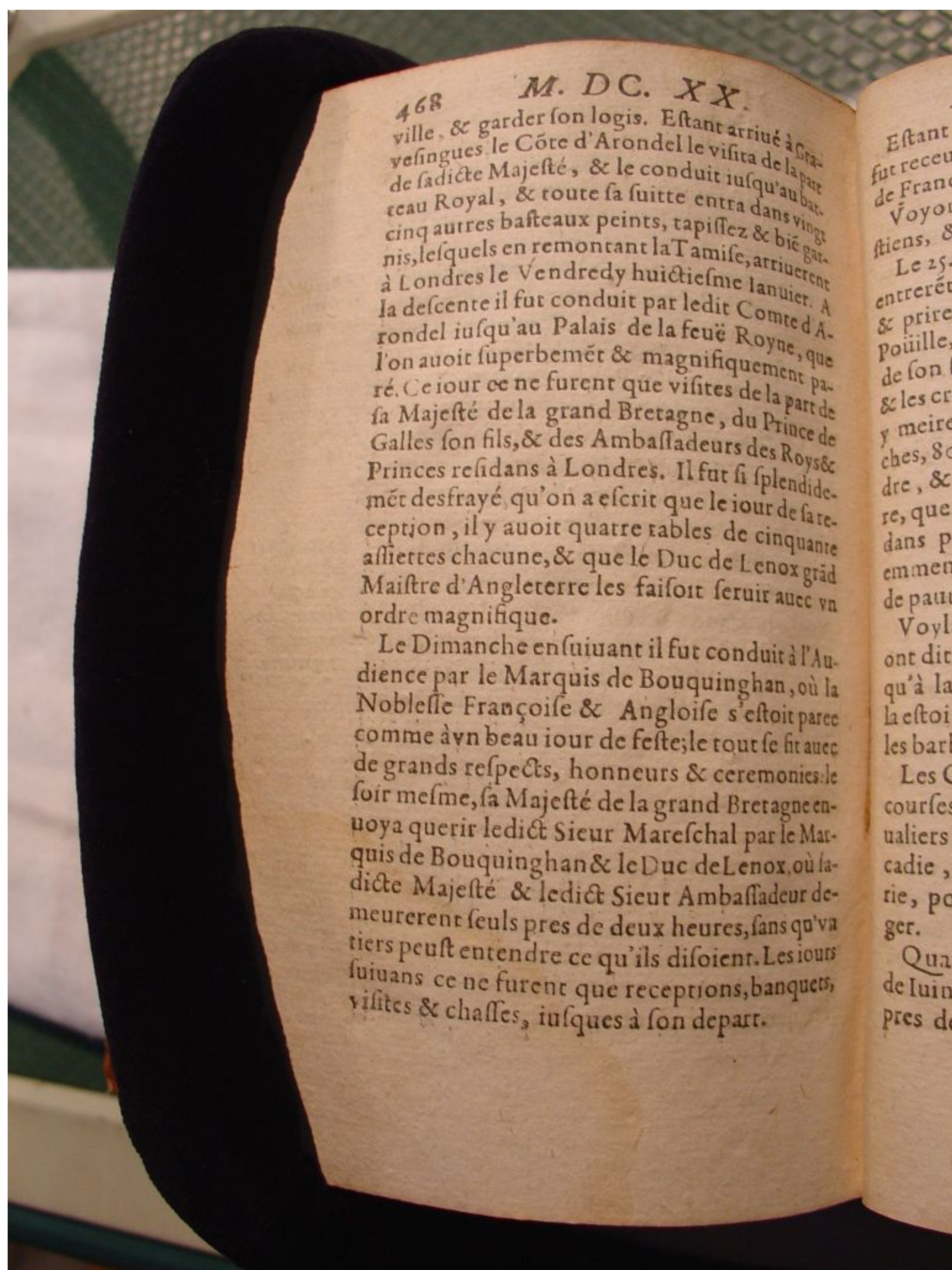
Cet arrest aussi commandé aux Ecclesiasti-
 ques de Montauban par la ville, n'est que pour
 exercer par les factieux quelque cruauté, si leur
 fantaisie se met à prendre quelque resolution
 furieuse, comme il est indicible iusques à quel
 point la mutinerie s'est souleuee. Nous espe-
 rons de vostre Majesté qu'elle prescra l'obey-
 sance plus ample pour les remettre en leur de-
 uoir, & faire que vos sujets soient deliurez des
 inconueniens qui peuuent suyure dans leurs
 foibles & turbulentes resolutions.

L'entreprise
 sur Navar-
 reux sortie
 des Conſeils
 de l'Affem-
 blee de Mil-
 hau.
 Leur fureur pour le faict de Navarreux est
 grande, parce que les conſeils sont sortis de la
 deliberation de Milhau: On en a eu les aduis
 certains, & on ne doute point que celle de l'a-
 bregé à Montauban, ne se porte à semblables
 entreprises. Ce pendant c'est vne grande fati-

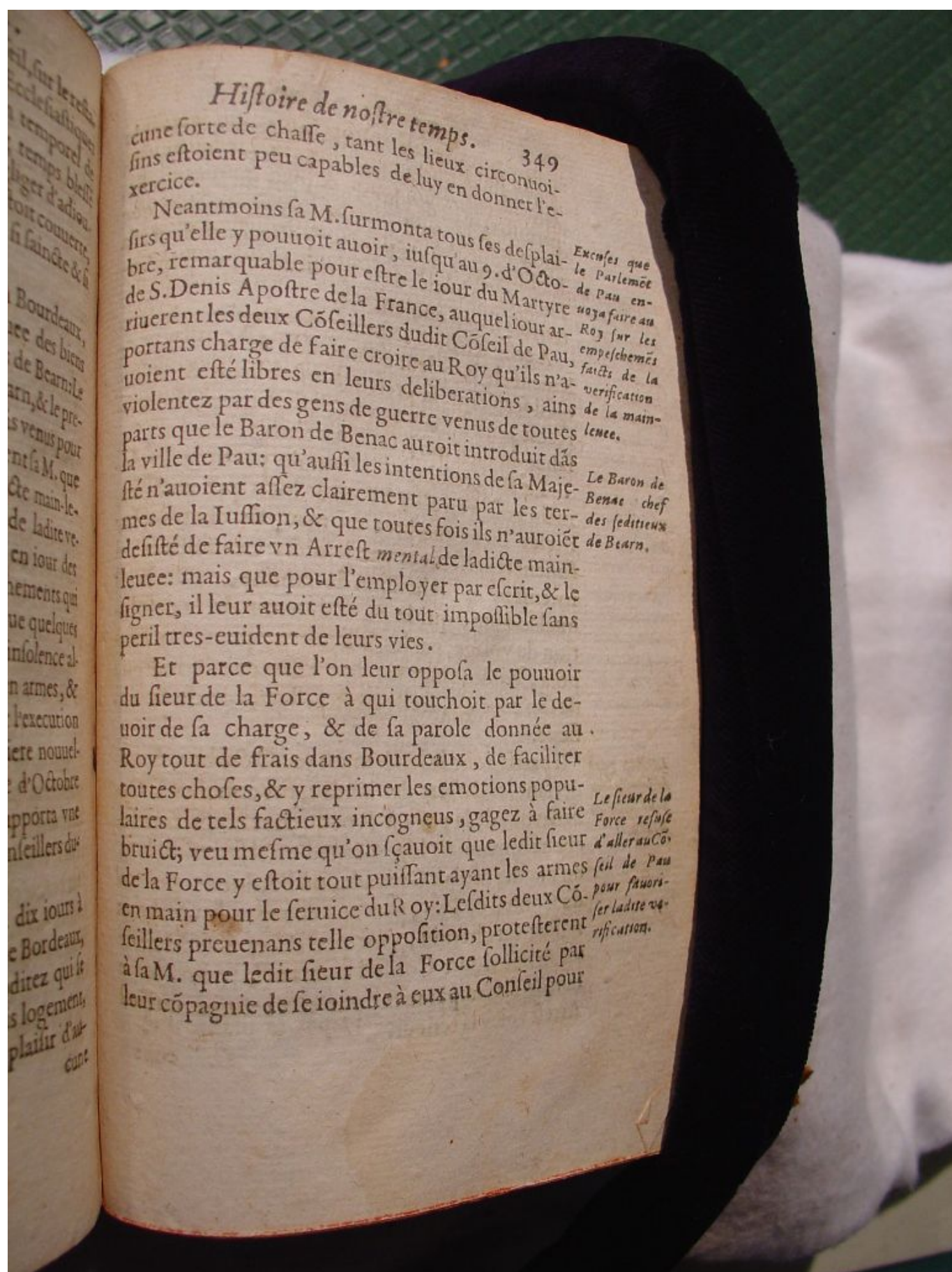
1620_467.jpg



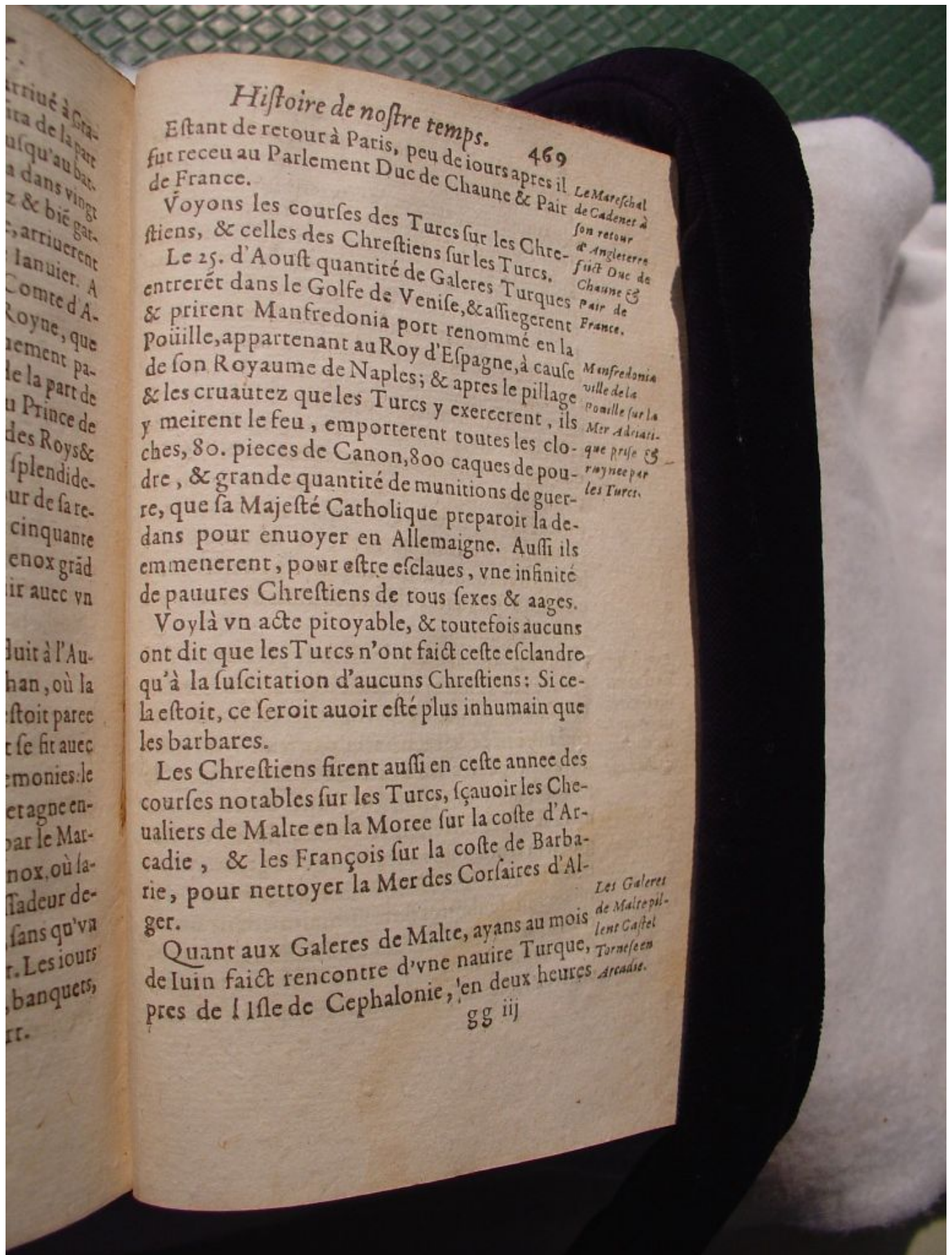
1620_468.jpg



1620_349_1.jpg



1620_469.jpg



1620_349_2.jpg

M. DC. XX.

y dire son aduis, & autoriser de son exemple l'obeissance, non seulement auoit refusé d'y paroistre: mais de plus, s'excusant sur sa foiblesse, auoit déclaré, qu'il n'auoit peu empescher que les Estrangers de la Prouince n'accourussent à la foule sur le bruiet de la verification, ainsi qu'au tresfois ils en auoient vsé.

A ceste si froide responce des Deputez du Parlement, le Roy leur commanda de se retirer, & qu'il feroit que sa presence reestabliroit & assu- reroit pour iamais aux Ecclesiastiques, la iouis- sance du bien qui leur appartenoit.

Le Roy resolut à l'instant de partir le lende- main pour s'en aller à Pau: & bien que mille di- uerses incommoditez du mauuais chemin luy fussent representees par lesdicts Conseillers, il ny eust ny apprehension de famine, ny de peril quelconque, qui le peust diuertir de la resolu- tion du voiage, par les difficultez qu'on luy pro- posa, comme iugeant vne entreprinse indigne de son courage, si elle n'estoit hazardeuse & dif- ficile.

*Le Roy part
de Bourdeaux
pour aller en
Bearn.*

Il partit donc le lendemain 10. Octobre, & tra- uersant les deserts des landes, fut coucher à Ca- zenavue, de la passa à Rocqueher aussi tres-fa- cheux & mauuais logement: d'où il se rendit le 13. du mesme mois à Grenade, où l'Aduocat general du Conseil de Pau, pensant rompre le voiage au milieu du chemin, vint presenter à sa Majesté vn Arrest dudit Conseil portant la main - leuee tant de fois auparauant par eux refusee, duquel Arrest voicy la teneur.

1620_470.jpg

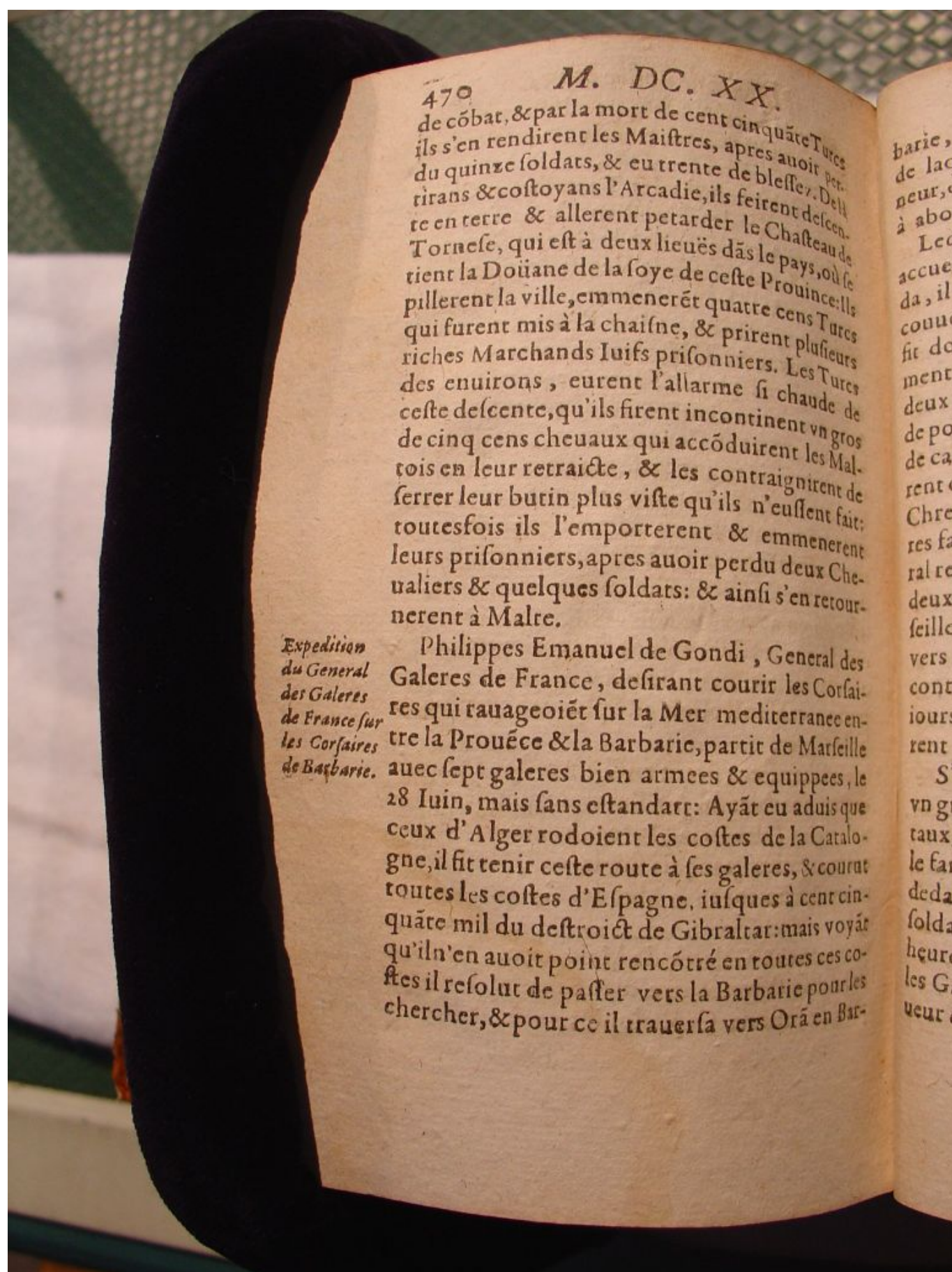


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan